

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.30  
15 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 62 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Afghanistan et Népal : projet de résolution

Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement  
sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral,

Prenant note de sa résolution 32/113 du 15 décembre 1977,

Prenant en considération le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement relatif au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, qui figure dans le document DP/328,

Exprimant sa reconnaissance aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds lors des conférences pour les annonces de contributions tenues le 2 novembre 1977 et le 8 novembre 1978,

Gravement préoccupée par le fait que le Fonds n'est pas encore devenu opérationnel, comme il avait été envisagé dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, en raison du manque de contributions volontaires de la part d'Etats Membres qui sont en mesure de verser ces contributions,

1. Prie instamment les Etats Membres de verser immédiatement des contributions volontaires généreuses au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral afin qu'il puisse devenir opérationnel aussitôt que possible, selon les modalités prévues dans son statut;

2. Prend acte des arrangements intérimaires adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans sa décision 25/15 du 28 juin 1978;

3. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à proposer, en prenant en considération les résultats décourageants de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions, tenue le 8 novembre 1978, et en consultation avec le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec d'autres organes et institutions spécialisées apparentés de l'Organisation des Nations Unies, toutes nouvelles mesures requises pour réaliser dans les meilleurs délais les buts et objectifs du Fonds, tels qu'ils sont définis dans son statut, jusqu'à ce que le Fonds devienne opérationnel, selon les modalités prévues dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale.

-----